

Réforme de la fonction publique : le projet de loi adopté, le Conseil constitutionnel saisi

Le Sénat a adopté, mardi 23 juillet, le texte issu de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi de réforme de la fonction publique. L'Assemblée nationale en avait fait de même le 18 juillet. **Les députés de gauche viennent de saisir le Conseil constitutionnel.**

Feu vert. Moins de quatre mois après le dépôt du texte, le Parlement a définitivement adopté, mardi 23 juillet, par un ultime vote du Sénat, le projet de loi de réforme de la fonction publique

Après les députés le 18 juillet (par 81 voix pour et 17 contre), les sénateurs ont en effet approuvé (à main levée) le texte élaboré le 4 juillet dernier par la commission mixte paritaire (CMP) sur les dispositions du texte restant en discussion.

Un texte de compromis, donc, qui reprend en grande partie la copie du gouvernement (approuvée par les députés), même si plusieurs apports du Sénat – à majorité de droite - ont été conservés.

L'équilibre trouvé en commission mixte paritaire respecte les orientations fixées par le président de la République et le gouvernement, tout en ouvrant de nouveaux champs de transformation des politiques de ressources humaines au sein de la fonction publique et d'amélioration des conditions d'exercice des services publics au plus près des territoires, avait souligné le secrétaire d'État Olivier Dussopt devant les députés.

Avec ce projet de loi, notre objectif est de renforcer l'efficacité de l'action publique, de réconcilier les attentes des usagers et des responsables publics, mais aussi de renouer avec la promesse républicaine d'un service public pour tous et partout.

Saisine du Conseil constitutionnel

Il faudra néanmoins attendre un peu avant que cette loi soit promulguée, les députés des 3 groupes de gauche (Socialistes et apparentés, La France insoumise et Gauche démocrate et républicaine) ayant annoncé, mercredi 24 juillet, avoir saisi le Conseil constitutionnel.

“Nous estimons que cette loi est manifestement contraire à plusieurs principes à valeur constitutionnelle”,

Dans leur saisine ces derniers jugent notamment que le projet de loi “méconnaît” le principe d'égalité devant la loi pour l'accès aux emplois publics ou encore le droit de grève.

Le Conseil constitutionnel doit désormais statuer sur cette saisine dans un délai d'un mois.

Une cinquantaine de textes d'application

Pour rappel, ce projet de loi - unanimement rejeté par les organisations syndicales - prévoit :

- Une révision du périmètre et des compétences des instances de dialogue social (fusion en une instance unique des comités technique et d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Réduction des compétences des commissions administratives paritaires...);
- Un recours accru aux agents contractuels;
- Une réforme du cadre déontologique de la fonction publique (fusion de la Commission de déontologie avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique);
- Un développement des mobilités et de l'accompagnement des transitions professionnelles;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement des restructurations.

Plusieurs dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais aussi à l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique, sont également prévues dans ce projet de loi.

Comme l'a répété le secrétaire d'État Olivier Dussopt au Sénat, le gouvernement souhaite que l'essentiel d'entre elles entrent en vigueur à partir de janvier 2020. Au total, plus de 50 textes d'application et 4 ordonnances doivent désormais être pris.

Des syndicats toujours mécontents, des employeurs locaux satisfaits

Ce 23 juillet, jour du vote définitif par le Parlement du projet de loi de réforme de la fonction publique, *“restera un mauvais coup porté à la fonction publique, à l'emploi public, au service public et à l'ensemble de la population”*, ont réagi dans un communiqué commun les organisations syndicales du secteur public qui, au mois de mars, à l'occasion d'un conseil commun de la fonction publique, **avaient émis un avis unanime défavorable sur le projet de texte.**

Dans leur communiqué, les représentants du personnel réaffirment donc leur *“opposition”* aux dispositions du texte qui, selon eux, *“contourne le statut”, “encourage et accentue”* la précarité avec l'élargissement du recours aux contractuels notamment et vise à *“pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique”* **ou à les “obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé”.**

Ils annoncent par ailleurs qu'une réunion intersyndicale se tiendra à la rentrée pour *“débatte de toutes les initiatives”* que les organisations syndicales *“jugeront nécessaires”*.

Portée par le maire UDI de Sceaux et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Philippe Laurent, la Coordination des employeurs territoriaux a, quant à elle, pris acte *“avec satisfaction”* de l'aboutissement des débats parlementaires et du vote définitif du projet de loi.

Elle s'est notamment félicitée de l'intégration dans le texte de plusieurs dispositions voulues par les employeurs.

“Quelques points de vigilance importants demeurent cependant, notamment l'élargissement du recrutement contractuel aux catégories C, que les employeurs territoriaux n'avaient pas demandé et qui pourrait fragiliser le statut”, tempère la coordination.